



Participer à la Marche
Lesbian and Gay Pride
9 juillet 2016

Contacts :

lgplyon@fierte.net

Olivier Borel (porte parole) : 06 23 20 10 74



Participer à la Marche des Fiertés LGBT

Règlement :

Préambule : Participer à la marche ou à la quinzaine des Cultures LGBT organisées par la Lesbian and Gay Pride de Lyon, c'est participer à un mouvement de visibilité et de revendications pour la communauté homosexuelle. **C'est respecter le message politique choisi par l'association.**

Article 1-1 : Participer à la marche ou à la quinzaine des Cultures LGBT, c'est soutenir un événement dans sa globalité, en refusant toute forme d'exception sur la quinzaine, le défilé, le forum associatif.

Article 1-2 : Participer à la marche ou à la quinzaine des Cultures LGBT, c'est s'engager à **ne pas utiliser les noms et marques déposés par ou pour la Lesbian and Gay Pride sans son autorisation écrite** et sans que cette dernière ait fixé les éventuelles conditions d'utilisation des noms et marques déposés.

Article 1-3 : Participer à la marche ou à la quinzaine des Cultures LGBT, c'est accepter la charte éthique* de l'association Lesbian and Gay Pride de Lyon ainsi que le présent Règlement*. (*Règlement et charte éthique disponible sur notre site : www.fierte.net ou par simple demande auprès de la LGP de Lyon)

Article 2-1 : Participer à la marche ou à la quinzaine des Cultures LGBT c'est accepter les directives des organisateurs en matière de sécurité, d'emplacement, diffusion de messages audio ou autres. **L'association Lesbian and Gay Pride de Lyon est seule à décider du déroulement entier de la marche et des emplacements des chars dans le cortège.**

Article 2-2 : L'association Lesbian and Gay Pride de Lyon se réserve le droit de regard sur les slogans et les banderoles des Associations ou commerces.

Article 2-3 : L'association Lesbian and Gay Pride de Lyon organisera une réunion d'information destinée aux responsables de la sécurité et aux chauffeurs. La présence à cette réunion concernant la sécurité **est obligatoire**. Nous vous rappelons que les entreprises et associations sont responsables de la sécurité sur et aux abords immédiats de leur propre char. **Un service de sécurité d'au moins 8 personnes autour de chaque semi-remorque est obligatoire.**

Article 3 : L'Association Lesbian and Gay Pride n'assure pas la fourniture des chars, sonorisation, décoration, groupes électrogènes

Article 4 : L'association Lesbian and Gay Pride de Lyon se dégage de toute responsabilité matérielle concernant les chars, banderoles, décorations et autres, ainsi que les personnes physiques. Ceci concerne les dégâts pouvant être occasionnés par d'autres personnes.





Article 5 : En vue des frais inhérents à l'organisation technique de la manifestation (sécurité, organisation, Secouristes.), il est demandé une participation forfaitaire par char sonorisé. **Les entités économiques présentes sur la marche et qui ne se seront pas fait connaître à l'avance se verront contraintes de verser à l'association une indemnité forfaitaire de 200 euros ou de quitter le défilé.**

Article 6 : Les aménagements réalisés sur les camions, véhicules, ne pourront en aucun cas occulter les plaques d'immatriculation, feux de signalisation, clignotants, rétroviseurs, vitres et pare brise des véhicules.

Article 7 : Les chars ne devront pas dépasser la hauteur de 4 m 50.

Article 8 : Les installations électriques secondaires directement gérées par les participants devront être aux normes en vigueur.

Article 9 : La puissance sonore des chars ne devra pas excéder 10 kW

Article 10 : Aucun effet pyrotechnique fixe ou aérien n'est autorisé.

Article 11 : A défaut de demande en Préfecture, les lâchés de ballons sont interdits.

Article 12 : L'introduction d'animaux (morts ou vivants) sur le parcours du défilé est strictement interdit .

Article 13 : Il est rappelé que la Marche de la Lesbian and Gay Pride doit être exempte de tout comportement outrageux ou attentant à la pudeur, et la responsabilité des organisateurs de chars sera engagée si une plainte est déposée concernant la présence de mineurs sur ledit char.

Article 14 : **Tout manquement à l'une de ces consignes entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de la marche ou de la Quinzaine des Cultures LGBT.**

Document à remplir, signer et renvoyer à l'association :

LGP Lyon
c/o Centre LGBTI
19 rue des Capucins
69001 Lyon

Je soussigné,
Responsable marche pour
ai pris connaissance du règlement de participation à la marche ou à la quinzaine des Cultures LGBT, et m'engage à le respecter.

Date, cachet et signature :





Dossier d'inscription à la Marche des Fiertés LGBT 9 juillet 2016

1°) *Descriptif de la structure :*

Nom ou appellation :

Adresse :

Personne Contact :

Téléphone/Fax :

Mail :

2°) *Participation à la marche.*

Aurez vous un char : Oui Non

Si oui, de quel type : voiture (à déconseiller), camionnette, camion-plateau, camion, semi-remorque, autre (préciser) :

Sonorisation (maxi 10 Kg/watts) : pour un char sonorisé, un versement de 65 € vous sera demandé.

 Oui Non

Précisez la renommée du DJ (locale, régionale, nationale, internationale) :

Personnes chargées de la sécurité du char : (préciser nom, prénom et téléphone, souligner le nom de la personne responsable) :

4 minimum pour un camion benne / **6 minimum** pour un camion plateau / **8 minimum** pour un semi-remorque

Vente : si vous prevoyer de la vente sur la marche, une participation de 65 € vous sera demandée.

 Oui Non

Je soussigné,

Responsable marche pour _____, ai pris connaissance du règlement de participation à la marche et/ou au forum associatif, et m'engage à le respecter.

Cachet et signature :

